PREAVIS MUNICIPAL No 8/2026

relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année **2027**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2026, a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 7 octobre 2025, avec une échéance fixée au 31 décembre 2026.

Comme chaque année à pareille époque, de nombreuses incertitudes demeurent au moment de l'établissement du présent préavis. Celui-ci repose ainsi sur des prévisions comportant nécessairement une marge d'incertitude. En effet, en l'absence de données définitives concernant l'ensemble des participations aux charges cantonales, ainsi que de certaines dépenses budgétaires encore en cours d'élaboration, la Municipalité est appelée à proposer le taux d'imposition pour l'exercice 2027 sans disposer encore de l'ensemble des éléments chiffrés.

Dans ce cadre, la prévision des recettes fiscales et des charges liées à la péréquation reste un exercice délicat. Toutefois, la mise en œuvre de la **Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV)**, entrée en vigueur au 1er janvier 2025, semble, à ce jour, s'avérer bénéfique pour notre Commune par rapport à l'ancien système.

L'arrêté d'imposition demeure le principal levier à disposition de la Municipalité pour garantir les ressources financières nécessaires à la couverture des charges inscrites au budget de fonctionnement. Il constitue également un outil essentiel pour dégager une marge d'autofinancement suffisante, permettant à la fois d'assurer l'amortissement des investissements réalisés et de financer les projets futurs, en lien avec les objectifs stratégiques de la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité propose de reconduire en 2027 le taux d'imposition actuellement en vigueur, à savoir 59 % de l'impôt cantonal de base. Cette reconduction s'inscrit dans une volonté de stabilité fiscale, tout en assurant la pérennité des finances communales et la capacité d'action de la Commune dans la durée.

2. Base légale

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Mode de fonctionnement

Nous tenons à rappeler que l'arrêté d'imposition constitue le seul moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières nécessaires pour couvrir, au minimum, le montant des charges inscrites au budget de fonctionnement pour une année comptable. De plus, il permet de dégager **une marge d'autofinancement suffisante** pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements réalisés antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement de la commune sont principalement couvertes par les recettes provenant des impôts, des taxes, des émoluments et des concessions.

Vous trouverez ci-après le détail des recettes fiscales communales prévues au budget 2026, établi sur la base d'un coefficient d'imposition de 59%, comparé à la situation effective au 30 juin 2026 ainsi qu'aux comptes de l'exercice 2025 :

	Budget 2026	Situation au 30.06.2026	Réalisation du budget au 30.06.2026 (en %)	Comptes 2025
Impôts sur revenu PP et prestations capital	7'900'000	4'888'311	61.9%	9'362'829
Impôts sur la fortune PP	5'000'000	4'408'966	88.2%	6'215'665
Impôts à la source	40'000	35'428	88.6%	56'707
Impôt spécial dû par les étrangers	600'000	199'581	33.3%	536'993
Impôts sur bénéfice, capital et ICI des P.M.	65'000	41'562	63.9%	63'472
Impôt foncier	952'000	6'300	0.7% *	976'580
Droits de mutation	350'000	165'567	47.3%	498'297
Successions et donations	5'000	0	0.0%	30'690
Impôt sur les chiens	7'400	120	1.6%	7'470
Gains immobiliers	350'000	194'144	55.5%	634'456
Totaux	**15'269'400**	**9'939'979**		**18'383'159**

(*): *L'impôt foncier 2026 sera facturé par l'ACI en octobre 2026*

Ces données permettent de suivre l'évolution des recettes fiscales et d'ajuster, si nécessaire, les prévisions pour garantir une gestion financière saine et équilibrée. Elles soulignent également l'importance de l'arrêté d'imposition pour la pérennité des finances communales.

4. Généralités, comparaison et situation financière de la commune

4.1 Evolution et comparaison du taux d'impôt en % dans la région lausannoise

À ce stade, les coefficients d'imposition 2027 des communes de comparaison n'étant pas encore connus, le tableau ci-après présente les dernières données disponibles. L'évolution des coefficients d'impôt montre que Jouxtens-Mézery se situe sensiblement en dessous des moyennes cantonale et régionale.

Communes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Belmont-sur-Lausanne	69.5	69.5	69.5	72	72	72	72	72	72	72	72
Cheseaux-sur-Lausanne	74.5	74.5	74.5	74.5	73	73	73	73	73	73	73
Crissier	65	65	65	65	63.5	63.5	63.5	63.5	63.5	63.5	63.5
Epalinges	66	66	66	66	64.5	64.5	64.5	64.5	64.5	64.5	64.5
Jouxtens-Mézery	**53**	**53**	**53**	**59**	**59**	**59**	**59**	**59**	**59**	**59**	**59**
Lausanne	79	79	79	79	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5
Le Mont-sur-Lausanne	75	75	75	75	73.5	73.5	73.5	73.5	72	72	72
Paudex	61.5	61.5	61.5	68	66.5	66.5	66.5	66.5	66.5	66.5	66.5
Prilly	73.5	73.5	73.5	73.5	72.5	72.5	72.5	72.5	72.5	72.5	72.5
Pully	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61
Renens	78.5	78.5	78.5	78.5	77	77	77	77	77	77	77
Romanel-sur-Lausanne	70	70	70	72	70.5	70.5	70.5	70.5	70.5	70.5	70.5
Saint-Sulpice	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
Ensemble des communes *(302 dès 2021)*	67.4	67.9	68.2	68.2	67.2	67.5	67.5	67.4	67.5	(*)	(*)
District de Lausanne *Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxtens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne)*	77	77.2	77.2	77.1	76.5	76.5	76.5	76.5	76.5	(*)	(*)

(*) Moyenne officielle non encore communiquée au moment de l'établissement du préavis.

4.2 Comparaison de la valeur du point d'impôt de gestion par habitant

Afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne, nous présentons, ci-après, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant *(chiffres fournis par la Statistique Vaud, en CHF).*

Remarque : Données de la Statistique Vaud pour l'année 2025 non encore disponibles au moment de la rédaction du présent préavis.

Communes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
District de Lausanne	***40.6***	***40.1***	***39.4***	***38.3***	***39.5***	***41.2***	***41.5***	***42.7***	***42.8***
Cheseaux-sur-Lausanne	43.1	38	36.2	34.1	33.2	33.4	33.1	33.0	32.6
Epalinges	44.2	40.2	44.1	44	44.5	48	44.2	46.6	47.6
Jouxtens-Mézery	**131.9**	**109.4**	**144.7**	**155.1**	**135.9**	**124**	**163.9**	**161.8**	**132.3**
Lausanne	39.1	39.3	37.9	36.7	38.4	39.9	40.4	41.6	41.9
Le Mont-sur-Lausanne	47.5	47.3	45.2	43.3	43.1	47.8	46.3	47.3	48.2
Romanel-sur-Lausanne	30	30.9	30.4	29.3	32.7	30.5	25.3	29.5	29
Autres communes pour comparaison :									
Belmont-sur-Lausanne	48.3	48.4	45.9	45.2	52.2	51.8	56.5	51.4	58.4
Crissier	34.2	32.8	36.9	31.2	34.3	30.1	29.7	31.4	34.1
Paudex	98.6	90.2	73	77.6	78.5	129.1	78.2	68.4	89.5
Prilly	32.3	31.3	30	27.8	31.1	28.9	27.6	30.8	29.3
Pully	72.9	72.9	70.6	76.2	72.3	77.4	66.9	76.2	78.2
Renens	22	22	23.8	22.3	23.9	22.7	22.8	24.7	23.9
Saint-Sulpice	69	71.3	51	72.4	71	70.8	72	67.2	73.1
Vaud (Ensemble des communes)	***42***	***41.4***	***41.5***	***41.5***	***42.5***	***42.9***	***42.7***	***43.8***	***44.1***

Cet indicateur permet à une commune d'estimer la variation de ses recettes fiscales découlant d'un changement de son taux d'imposition. Il est donc calculé en ne tenant compte que des impôts qui dépendent directement de son taux d'imposition à savoir les impôts sur le revenu, la fortune et spécial affecté et sur la dépense (rubriques MCH1 : 4001,4002 et 4004) et sur le bénéfice et le capital (4011 et 4012).
Cette valeur est obtenue par la valeur du point divisée par le nombre d'habitants.

Ces chiffres démontrent que Jouxtens-Mézery dispose d'une force fiscale nettement supérieure à la moyenne du district et du canton.

Selon notre estimation, la valeur du point d'impôt de gestion de notre Commune pour l'année 2025 s'élève à CHF 188.90 par habitant.

4.3 Evolution des dépenses d'investissements et de la dette de 2004 à 2025 *(en CHF)*

Années	Investissements administratifs et financiers	Dettes bancaires et emprunts	Variation emprunts	Dette par habitant
2004	268'000	9'416'000	-771'000	7'356
2005	456'000	8'900'000	-516'000	6'991
2006	306'000	8'100'000	-700'000	6'206
2007	1'120'000	6'200'000	-1'900'000	4'754
2008	623'000	5'000'000	-1'200'000	3'745
2009	969'000	5'000'000	0	3'698
2010	254'000	4'500'000	-500'000	3'348
2011	845'000	4'500'000	0	3'340
2012	53'000	4'500'000	0	3'313
2013	661'000	3'500'000	-1'000'000	2'527
2014	812'000	1'500'000	-2'000'000	**1'073**
2015	903'000	7'100'000	+5'600'000	5'053
2016	114'000	5'600'000	- 1'500'000	3'867
2017	426'000	8'218'000	+ 2'618'000	5'594
2018	1'270'000	11'794'000	+ 3'576'000	7'915
2019	397'000	11'014'000	- 780'000	7'740
2020	421'000	12'800'000	+ 1'786'000	9'071
2021	754'000	16'300'000	+ 3'500'000	11'164
2022	242'000	14'200'000	-2'100'000	9'673
2023	140'000	13'000'000	-1'200'000	8'707
2024	592'000	9'000'000	-4'000'000	6'073
2025	**498'000**	**13'000'000**	**4'000'000**	**8'935**

Au 31 décembre 2025, notre endettement brut a augmenté de CHF 4 millions. Selon le tableau des emprunts joint en annexe au budget 2026, notre endettement devrait s'élever à CHF 10 millions au 31 décembre 2026.

Il convient toutefois de relever que cet endettement pourrait être réduit par la libération de l'impôt anticipé prélevé sur les acomptes d'impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Ces montants, retenus dans l'attente des décisions de taxation définitives par l'Administration cantonale des impôts (ACI), représentent une somme significative. Au 31 décembre 2025, le montant à récupérer à ce titre s'élevait à CHF 8'535'700.

Deux versements importants relatifs à ce poste ont été effectués en faveur de la Commune en avril et juillet 2026, pour un montant total de CHF 2'924'000. Ces liquidités permettront notamment à la Commune d'honorer le prochain acompte trimestriel de la NPIV, exigible en septembre 2026.

S'agissant du dernier acompte trimestriel de la NPIV, la Commune examinera avec le Canton la possibilité d'en adapter le montant en fonction de l'évolution des recettes fiscales constatées au 30 septembre 2026.

À ce stade, aucun remboursement supplémentaire de la dette n'est planifié d'ici au 31 décembre 2026. Une réduction de l'endettement pourrait toutefois être envisagée en fonction des montants encore libérés par le Canton au titre de l'impôt anticipé et des besoins de trésorerie de la Commune, notamment pour le règlement des charges cantonales.

4.4 Evolution de la marge d'autofinancement et des investissements

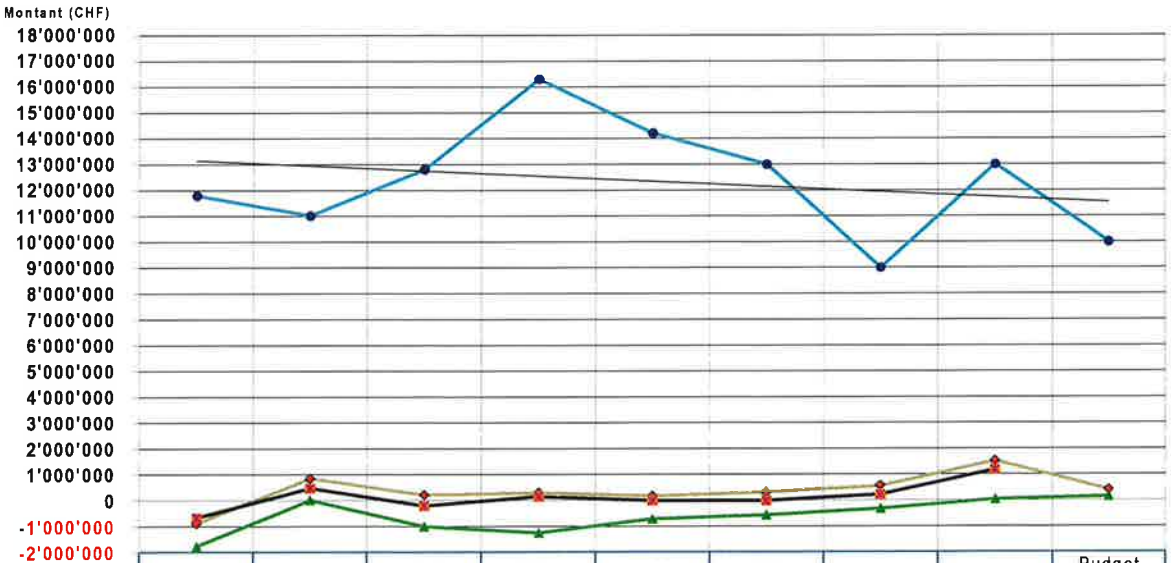
Les recettes ordinaires servent, en premier lieu, à financer les charges pérennes (« ménage courant »), à dégager une marge d'autofinancement positive, puis à couvrir tout ou partie des investissements annuels. Dans un second temps, elles permettent d'assainir la dette.
Le degré d'autofinancement, ci-après, renseigne sur la part des investissements nets financée par les ressources propres de la Commune, c'est-à-dire sans avoir recours à l'emprunt. Il est exprimé en pour cent des investissements nets :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Budget 2026
Marge d'autofinancement	-289'000	-642'000	-894'000	851'000	215'200	302'900	170'200	315'300	569'600	1'531'000	410'900
Investissements	114'000	426'000	1'270'000	397'000	421'000	754'000	242'000	140'000	592'000	498'000	880'000
Degré d'autofinancement	**-253.51%**	**-150.70%**	**-70.39%**	**214.36%**	**51.12%**	**40.17%**	**70.33%**	**225.21%**	**96.22%**	**307.43%**	**46.69%**
Taux d'impôt communal	53%	53%	53%	59%	59%	59%	59%	59%	59%	59%	59%

Valeur appréciatives

≥ 100%	*Optimal*
70 - 100 %	*Acceptable à bon*
40 - 70 %	*Insuffisant*
< 40 %	*(Très) mauvais*

Le graphique ci-après présente l'évolution de la marge d'autofinancement, du résultat et de l'endettement pour les exercices 2018 à 2025 ainsi que selon le budget 2026.



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Budget 2026
Cash Flow	-894'000	851'006	215'179	302'912	170'243	315'272	569'531	1'530'951	410'900
Résultat net l'exercice	-669'522	468'779	-206'786	152'474	-12'297	-7'969	224'096	1'182'246	
Résultat net selon budget	-1'777'200	10'100	-999'300	-1'253'250	-719'800	-568'400	-321'300	36'600	149'200
Endettement bancaire/PostFinance	11'794'000	11'013'646	12'800'000	16'300'000	14'200'000	13'000'000	9'000'000	13'000'000	10'000'000

Le budget 2026, adopté par le Conseil communal, prévoit un excédent des recettes de CHF 149'200 et une marge d'autofinancement de CHF 410'900.

4.5 Investissements en cours (préavis votés)

Les investissements faisant l'objet de préavis adoptés par le Conseil communal constituent une composante importante de la planification financière de la Commune. Leur réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices en fonction de l'avancement des différents projets.

Le tableau ci-dessous présente la situation des crédits d'investissement votés ainsi que la planification des dépenses restant à engager au cours des prochaines années.

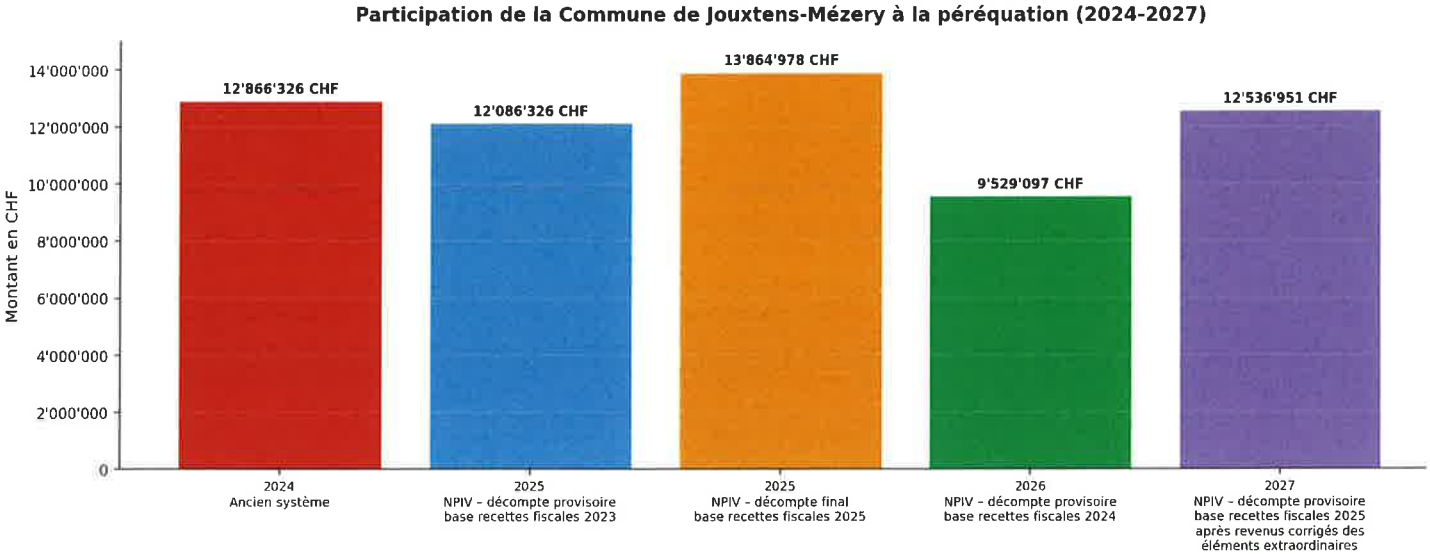
Le financement de ces investissements doit être assuré en priorité par les liquidités disponibles et la marge d'autofinancement dégagée par la Commune. Si ces ressources s'avèrent insuffisantes, le recours à l'emprunt demeure possible dans le respect du plafond d'endettement fixé pour la législature.

La Municipalité continuera ainsi de veiller à une réalisation maîtrisée des investissements votés, en tenant compte de leur état d'avancement, des disponibilités financières de la Commune et de leur incidence sur l'évolution de l'endettement.

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS EN COURS			Arrêté d'imposition 2027					
	Crédits votés	Etat d'avancement	Échéances prévues					Total
			2025	2026	2027	2028	2029	2025 - 2029
TOTAL DES INVESTISSEMENTS EN COURS (Préavis votés)	2'682'278		521'600	933'500	1'136'100	10'000	10'000	2'611'200
Préavis 8/2015 : Crédit d'étude galerie ruisseau Broye et renaturation de la Chamberonne	145'678	Projet piloté par Renens	89'600	10'000	10'000	10'000	10'000	129'600
Préavis 5/2022 : Crédit d'étude projets de requalification barreau routier Sauge et suppression passage à niveau du Lussex	55'000	Requalification du barreau routier de la Sauge suspendu	0	0	0			0
Préavis 2/2023 : Participation financière au projet de modernisation du LEB entre le Lussex et Romanel-s/Lausanne	625'000		0	0	625'000			625'000
Préavis 7/2023 : Crédit d'étude aménagement nouveaux équipements de sports et loisirs sur le site Belvèdère	50'000		33'000	17'000	0			50'000
Préavis 7/2024 : Aménagement nouveaux équipements de sports et de loisirs sur la zone dite du Belvédère	667'000		104'000	563'000	0			667'000
Préavis 1/2025 : Mise en système séparatif du quartier de Beau-Cèdre	311'000		223'000	88'000	0			311'000
Préavis 2/2025 : Renouv. partiel du réseau d'éclairage public aux ch. du Lussex, Chalet-Vert et Roche, réfection du tapis du ch. de la Roche et remise en état fontaire de Mézery	238'500		72'000	166'500	0			238'500
Préavis 3/2026 : Programme d'efficience énergétique des bâtimensts communaux - crédit d'études	129'000			34'000	95'000			129'000
Préavis 4/2026 : **1.** Participation communale au crédit d'études de la galerie de Broye	238'700				238'700			238'700
Préavis 4/2026 : **2.** Participation financière au frais d'études du projet de détournement du ruisseau des Baumettes (Eterpy/Pépinières/Bugnon)	132'400				132'400			132'400
Préavis 5/2026 : Crédit complémentaire pour finalisation du Plan général d'affectation (PGA)	90'000			55'000	35'000			90'000

5. Paramètres financiers

La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) entrée en vigueur au 1er janvier 2025



Le graphique ci-dessus illustre l'évolution de la participation financière de la Commune de Jouxtens-Mézery à la péréquation sur la période 2024 à 2027, en tenant compte de la mise en œuvre de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).

En 2024, sous l'ancien système, la contribution de la Commune s'élevait à CHF 12'866'326.

Avec l'entrée en vigueur du NPIV en 2025, le décompte provisoire, établi sur la *base des recettes fiscales 2023*, faisait état d'une participation communale de CHF 12'086'326. Le décompte final 2025, établi sur la *base des recettes fiscales 2025*, porte toutefois cette participation à CHF 13'864'978, soit une augmentation de CHF 1'778'652 par rapport au décompte provisoire. Cet écart illustre l'incidence que peuvent avoir l'actualisation des bases fiscales et les ajustements opérés lors du décompte final sur la charge péréquative supportée par la Commune.

Pour l'année 2026, le décompte provisoire de la NPIV, établi sur la base des recettes fiscales 2024, fait état d'une participation de CHF 9'529'097.

Pour 2027, le décompte provisoire de la NPIV s'élève à CHF 12'536'951. Il est établi sur la base des recettes fiscales 2025, après correction des revenus liés à des éléments extraordinaires.

L'évolution constatée sur cette période met ainsi en évidence les fluctuations parfois importantes de la participation communale à la péréquation. Elle souligne également la nécessité d'interpréter avec prudence les décomptes provisoires, ceux-ci étant susceptibles d'être sensiblement ajustés lors de l'établissement des décomptes finaux.

Dans ce contexte, un suivi attentif de l'évolution des recettes fiscales et de leurs effets sur la NPIV demeure indispensable afin d'anticiper au mieux les ajustements budgétaires nécessaires et de garantir une gestion financière équilibrée de la Commune.

Pour tout complément d'information sur la NPIV et ses modalités, il est possible de consulter le site du Canton de Vaud (www.vd.ch/NPIV) consacré à la nouvelle péréquation intercommunale.

6. Simulation de la marge d'autofinancement pour l'année 2027 avec différents Taux d'imposition

Pour les besoins de cette simulation, les recettes fiscales prévisionnelles 2027 ont été recalculées pour chacun des trois taux d'imposition examinés, soit 56 %, 59 % et 62 %. La charge NPIV 2027 a également été estimée pour chacun de ces scénarios, celle-ci étant notamment influencée par le niveau des recettes fiscales communales.

Ces montants diffèrent ainsi du décompte provisoire de CHF 12'536'951 communiqué par l'État de Vaud et présenté en page 8, lequel repose sur les recettes fiscales 2025. Les données présentées ci-dessous constituent dès lors des simulations destinées à mesurer l'incidence des différents taux d'imposition sur les recettes fiscales, la charge péréquative et, en définitive, la marge d'autofinancement prévisionnelle de la Commune pour l'exercice 2027.

Ces chiffres sont à prendre avec une certaine prudence mais donnent néanmoins une tendance.

		2027		
COMPTE PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT		**TAUX 59%**	**TAUX 56%**	**TAUX 62%**
Marge d'autofinancement				
Revenus ordinaires	+	16'499'787	15'815'481	17'184'092
Charges ordinaires	-	4'825'487	4'825'487	4'825'487
NPIV 2027 *(simulation communale sur la base des recettes fiscales prévisionnelles 2027)*		11'335'240	11'333'007	11'337'473
Marge d'autofinancement	=	**339'060**	**-343'013**	**1'021'132**
COMPTE PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS				
Dépenses	+	1'136'100	1'136'100	1'136'100
Recettes	-			
Investissements nets	=	**1'136'100**	**1'136'100**	**1'136'100**
FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Marge d'autofinancement	+	339'060	-343'013	1'021'132
Investissements nets	-	1'136'100	1'136'100	1'136'100
Insuffisance de financement	=	**797'040**	**1'479'113**	**114'968**
Degré d'autofinancement en % de l'investissement net		**29.84%**	**-30.19%**	**89.88%**

Valeurs appréciatives des ratios

plus de 100%	Optimal (très bien)
70 à 100%	Acceptable à bien
40 à 70%	Satisfaisant à court terme
0 à 40%	Insuffisant
moins de 0%	Très mauvais

7. Proposition municipale

7.1 Observations

La dynamique des recettes fiscales, bien que globalement positive, demeure partiellement imprévisible. Les rattrapages liés à des décisions de taxation antérieures ainsi que l'encaissement d'acomptes exceptionnels peuvent significativement influencer les résultats annuels. À cet égard, la situation au 30 juin 2026 présentée en page 2 du présent préavis ne permet pas encore de préjuger du niveau définitif des recettes fiscales de l'exercice. Cette volatilité impose un suivi attentif et prudent dans la planification financière.

La simulation présentée au chapitre précédent met également en évidence que, dans les trois scénarios examinés, la variation du taux d'imposition n'a qu'une incidence limitée sur le montant estimé de la NPIV. En revanche, son impact sur les recettes fiscales communales et, par conséquent, sur la marge d'autofinancement est sensiblement plus important.

Ainsi, selon les hypothèses retenues, un taux de 56 % conduirait à une marge d'autofinancement négative de CHF 343'013, alors que le maintien du taux à 59 % permettrait de dégager une marge positive de CHF 339'060. Un taux de 62 % porterait cette dernière à CHF 1'021'132.

La Municipalité prend très au sérieux les remarques formulées par la Commission des finances et, conformément à sa pratique, maintient une vigilance accrue sur l'ensemble des dépenses. Les investissements continueront d'être examinés avec rigueur, en tenant compte de leur nécessité, de leur degré de priorité et de la capacité financière de la Commune. Cette discipline financière conditionne directement la capacité de la Commune à financer ses investissements et les charges qui en découlent, tant pour l'exercice à venir qu'à plus long terme.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et notamment des incertitudes liées aux recettes fiscales, du niveau de la charge péréquative et de la nécessité de préserver une marge d'autofinancement suffisante, la Municipalité estime justifié de maintenir le taux d'imposition à 59 % de l'impôt cantonal de base.

7.2 Taux d'imposition communal et durée de l'arrêté

Taux d'imposition 2027

La Municipalité propose dès lors de maintenir, pour l'année 2027, le coefficient d'imposition communal à 59 % de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que pour l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Elle propose également de reconduire sans modification les autres impôts et taxes figurant dans l'arrêté d'imposition 2026.

Durée de l'arrêté d'imposition

La Municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté d'imposition pour une seule année.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JOUXTENS-MEZERY

- vu le préavis de la Municipalité no 8/2026, adopté en séance du 18 août 2026;
- ouï le rapport et les conclusions de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2027, annexé au présent préavis, et de maintenir le coefficient d'imposition communal à 59 % de l'impôt cantonal de base ;
2. **de maintenir** sans modification les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition, conformément au projet annexé au présent préavis ;
3. **de charger** la Municipalité de soumettre l'arrêté d'imposition 2027 à l'approbation du Conseil d'État.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique — La Secrétaire

Nathalie Schoeni — Camille Bergmann

Annexe : Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2027

Jouxtens-Mézery, le 14 août 2026

- Délégué de la Municipalité : M. Thierry Reymond, Municipal

DGAIC – Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

À retourner en 4 exemplaires datés et signés à la préfecture pour le.....

District de Lausanne
Commune de Jouxtens-Mézery

ARRÊTÉ D'IMPOSITION
pour 2027 à 2027

Le Conseil général/communal de Jouxtens-Mézery.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier – Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2027, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 59 %

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0 %

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.5 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'État, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;

c) les immeubles des Églises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Églises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : 0 Fr.

Sont exonérés :

a) les personnes indigentes;
b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'État 50 cts
b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'État 50 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'État 0 cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'État 50 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat 50 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2)**.**

par franc perçu par l'État 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune. pour-cent du loyer 0 %

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes : 0 cts

Notamment pour :

a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ;
b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
c) les bals, kermesses, dancings ;
d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens par franc perçu par l'Etat 0.6 Fr.
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception

Article 2. – Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).

Échéances

Article 3. – La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

Paiement - intérêts de retard

Article 4. – La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. À défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique.

Remises d'impôts

Article 5. – La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

Infractions

Article 6. – Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

Soustractions d'impôts

Article 7. – Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 2 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Autorité de recours

Article 8. – Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité compétente conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

Paiement des impôts sur les successions et donations par dation

Article 9. – Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e : **le sceau :** **Le-La secrétaire :**